



## Accident de travail , brulures 3eme degré et fautes de l'employeu

Par **alexb47**, le **01/08/2016** à **00:18**

Bonjour à tous

J'ai été victime d'un accident de travail le 14/06/16

Il s'agit d'une brulure par eau bouillante ayant pour cause un oubli d'une sécurité.

Malgré cela une ou deux fautes de l'employeur peuvent être ajoutées :

1 \_ L 'e.p.i mis à ma disposition n'était pas suffisamment long pour empêcher l'eau bouillante d'entrer dans ma botte de travail. Il s'agit d'un tablier en caoutchouc épais qui arrivait à 1 ou 2 cm au dessus du début de la botte.

2 \_ Malgré une réaction rapide d'un sauveteur secouriste. La personne chargée de la sécurité du travail sur le site a été contactée et chargée de l'appel des secours. Malgré cela j'ai attendu 1h avant l'arrivée des pompiers à l'accès pompier de l'entreprise . Je pense qu'il y a eu un retard entre l'appel des pompiers et l'accident de travail.

Comment puis-je prouver ce retard de prise en charge et ai-je un recours ?

Sachant cela la personne chargée de la sécurité du travail a envisagé de prendre une sanction disciplinaire à mon égard.

Quel recours aurai-je à ce jour ou plus tard face à l'éventualité de sanctions ou de pressions lors de la reprise de mon activité ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **01/08/2016** à **08:48**

Bonjour,

Il faudrait que vous réunissiez les éléments permettant d'invoquer une faute inexcusable de l'employeur si vous voulez en faire la demande à la CPAM...

Une faute ne peut être sanctionnée que si l'employeur engage la procédure disciplinaire dans un délai de 2 mois et je vous conseillerais éventuellement de vous faire assister lors de

l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel...